



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 19 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil du 19 juin 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil de ce jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- un échange de terrain pour régulariser une limite de propriété au lieu-dit Moriou,
- le soutien à une motion en faveur des EHPAD publics en difficulté,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

Objet : Délibération n° 2023 - 34 – Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2023-0026 intitulée « Institution d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme »

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 2023-0026 du conseil municipal du 27 mars 2023,

Qu'en effet la délibération a été approuvée par le conseil municipal par 15 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix contre et non à l'unanimité comme indiqué dans la délibération,

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer la mention « à l'unanimité » par la mention « 15 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix contre »,

Considérant que cette erreur matérielle ne modifie pas le contenu de la délibération, ne remet pas en cause l'approbation de la décision par le conseil municipal et n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc exécutoire et créatrice de droit,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 2023-0026 de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023,

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0035 – Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la médiathèque

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie avec la Commune, Finistère Habitat assure la construction de l'ensemble des bâtiments dont celui qui abritera le pôle culturel médiathèque et la commune a en charge d'assurer directement l'aménagement de l'intérieur du bâtiment qui sera livré brut.

Le calendrier du projet impliquait le lancement par la commune d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement intérieur, les choix qui seront faits étant susceptibles d'avoir un impact sur le permis de construire de l'ensemble.

Après cette consultation, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du cabinet ENO associé au BET ATIS pour les fluides et thermique et le BET ALHYANGE pour l'acoustique, pour un montant de 48 500,00 € HT comprenant l'offre de base pour 47 400,00 € HT plus une mission complémentaire de diagnostic acoustique pour un montant de 1 100,00 € HT.

Madame VIVIEN précise qu'une première consultation a eu lieu au mois d'avril 2023, mais n'ayant eu qu'une seule réponse la commission a décidé de classer sans suite et de relancer une nouvelle procédure, ce qui a été fait en juin. Bien qu'une seule candidature ait été déposée une nouvelle fois, la commission a décidé de poursuivre la procédure.

Vote : 17 voix Pour et une abstention (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n° 2023-0036 – Demande de mise en place d'une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement souhaite renforcer la protection du patrimoine et particulièrement des édifices en accompagnant les collectivités qui en ont la charge.

Sur notre commune, l'église Saint-Faron et la chapelle de Penhors sont protégées au titre des Monuments historiques.

L'église de Lababan, construite entre le 15^e et le 17^e siècle, ne fait l'objet de protection que sur différents éléments mobiliers remarquables. On peut citer la grande verrière du chœur dite de la Crucifixion réalisée en 1573 classée en 1906, la chaire à prêcher de la fin du 18^e siècle classée en 2005, le maître autel du 17^e siècle inscrit en 2003 comme la plupart des statues disposées dans l'église.

Compte tenu de la valeur architecturale de l'église de Lababan et de son enclos, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la DRAC une mission d'évaluation pouvant aboutir à la mise en place d'une protection au titre des Monuments historiques.

Monsieur ARNOULT interroge sur les contraintes potentielles sur le voisinage

Monsieur le Maire indique qu'en effet cela peut entraîner la création d'un périmètre de protection, mais qu'il n'y a plus que très peu de possibilités de construction sur le secteur de Lababan, ce sont principalement les rénovations qui pourront être impactées.

Vote : Pour à l'unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0037 – Démarche pour autoriser le Conservatoire du littoral à intervenir sur la Commune

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire, présente à l'assemblée le Conservatoire du Littoral, établissement public créé en 1975 dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels. Aujourd'hui le conservatoire du littoral gère 750 sites, 203 762 ha préservent 13 % du linéaire côtier français soit 1450 km.

L'étude menée avec CEREMA sur la gestion intégrée du littoral a associé les services du Conservatoire du littoral à la démarche, mais il a été constaté que celui-ci n'intervenait pas sur la commune et que cela crée une rupture dans l'intervention du conservatoire sur le littoral de la Baie d'Audierne, celui-ci intervenant à PLOVAN et à PLOZEVET.

Afin de mettre fin à cette incohérence, surtout dans le contexte actuel où les risques liés au recul du trait de côte sont un enjeu pour l'avenir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de donner mandat au Conservatoire du littoral pour pouvoir intervenir sur la commune par la mise en place d'un conventionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il faut étudier l'intérêt d'une intervention du Conservatoire du littoral sur la commune et dans ce cas le périmètre de cette intervention.

Madame VIVIEN indique qu'il ne s'agit pas de mettre sous cloche le littoral, mais d'avoir plus de cohérence dans la gestion des espaces sensibles tels que les paluds de Gourinet et de Trébanec.

Messieurs ARNOULT et PERENNOU demandent à rester vigilants à l'impact que pourraient avoir les protections mises en place.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0038 – Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources Humaines rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyberattaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anancy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0039 – Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la consultation pour un contrat groupe de titres restaurant

Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des Ressources humaines expose :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance).

Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Madame MAZEAS précise qu'il ne s'agit que de s'inscrire dans la démarche du CDG29 pour la consultation, mais qu'après présentation des résultats de celle-ci, le conseil municipal sera appelé à se positionner par une nouvelle délibération.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0040 – Dénomination de la Place Jeanne Itasse

Madame Michèle BUREL rappelle à l'assemblée le projet mené l'an passé pour célébrer les 100 ans du monument aux morts de la commune et ayant fait l'objet d'un fascicule.

Cette célébration a été l'occasion de remettre en lumière Jeanne Itasse, sculptrice qui a créé la maquette ayant permis la réalisation du monument.

Dans la continuité, le groupe en charge de l'organisation de la célébration des 100 ans propose de donner le nom de « Jeanne Itasse » à la petite place située près du monument aux morts, le long de la rue de Pontl'Abbé.

Madame BUREL précise que la paroisse a été sollicitée afin de pouvoir apposer la plaque sur le pignon du presbytère à l'angle de la place et de la rue de l'école des filles.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0041 – Rapport d'activités 2022 de la CCHPB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCHPB pour l'année 2022 en en soulignant les données essentielles et notables.

Le conseil municipal en prend acte.

Objet : Délibération n° 2023-0042 – Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Monsieur le Maire présente la motion :

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les terres agricoles, mais il ne faut pas que la répartition des droits à construire se fasse au détriment du développement des communes rurales.

Vote : 17 voix pour et une abstention (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n° 2023-0043 – Cessions de terrains à MORIOU pour régularisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2023-0011 du 27 février 2023, il a été approuvé la cession à la commune de deux parcelles cadastrées ZD 477 et 484 pour une surface totale de 472 m² se situant sur l'emprise de la voie communale n° 62 route de Trégoneter.

Avec la même propriétaire, il est nécessaire de régulariser deux autres parcelles, l'une cadastrée ZD 504 au profit de la commune pour environ 44 m², la seconde cadastrée ZD 505 au profit de la propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 499 pour 36 m², déclassés du domaine public.

L'ensemble de ces cessions sont réalisées à titre gracieux, les frais étant à la charge de la commune.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2023-0044 – Motion « EHPAD publics en résistance »

Monsieur le maire présente le texte de la motion :

Suite à la réunion 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Clédén Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'ErguéGabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes-d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. À cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissement et services pour personnes âgées) en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- aux réponses inadaptées des tutelles, faute de moyens financiers adéquats,
- aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Âge, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursement des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023 versus 2022),
- aux charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies

d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien-être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'État plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégialement, les élus présents constatent ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégialement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la santé et le ministère de la Fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Âge. »

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances, informe le conseil de la réalisation d'un virement de crédit réalisé dans le cadre des autorisations votées au budget pour un montant de 4 320,00 € entre le chapitre 014 et le chapitre 011 soit 0,215 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce virement est destiné à régulariser un reversement de fiscalité demandé par le Trésor public.
- Monsieur le maire passe ensuite la parole à Monsieur Mickaël le COZ, conseiller municipal et pompier volontaire au sein du centre de secours de Plovan-Pouldreuzic
Monsieur le COZ rappelle que le système français d'incendie et de secours repose très largement sur le volontariat qu'il encourage.
Il souligne les problèmes récurrents de recrutement et d'effectifs qui ont amené les SDIS à conventionner avec les employeurs publics et privés afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de se mettre disponibles et pouvoir quitter leur poste de travail en cas d'intervention
Monsieur le COZ souligne qu'aujourd'hui la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden n'autorise pas deux sapeurs-pompiers pouldreuzicois à se mettre disponibles et à intervenir. Cet état de fait pénalise fortement le centre de secours de Plovan-Pouldreuzic qui a régulièrement des difficultés à avoir les effectifs nécessaires à pouvoir armer un camion d'intervention. Situation d'autant plus incompréhensible que des employeurs privés de la commune se sont engagés dans la démarche et que c'est un employeur public qui pose des difficultés.
Monsieur le COZ demande donc l'appui de Monsieur le Maire de Pouldreuzic pour que Madame la Présidente de la CCHPB entérine les conventions et permette la sortie de ses agents.

Monsieur le Maire indique avoir échangé à plusieurs reprises avec Madame la Présidente sur ce sujet et souligne son incompréhension totale face à cet état de fait. Il s'engage continuer à solliciter la CCHPB pour obtenir satisfaction pour permettre le fonctionnement du Centre de secours Plovan Pouldreuzic.

Fin de la séance à 20 h 25.

Délibération n° 2023-0034 Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2023-0026 intitulée « Institution d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme »

Délibération n° 2023-0035 Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la médiathèque

Délibération n° 2023-0036 Demande de mise en place d'une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan

Délibération n° 2023-0037 Démarche pour autoriser le Conservatoire du littoral à intervenir sur la Commune

Délibération n° 2023-0038 – Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Délibération n° 2023-0039 – Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la consultation pour un contrat groupe de titres restaurant

Délibération n° 2023-0040 Dénomination de la Place Jeanne Itasse

Délibération n° 2023-0041 Rapport d'activités 2022 de la CCHPB

Délibération n° 2023-0042 Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Délibération n° 2023-0043 Cessions de terrains à MORIOU pour régularisation

Délibération n° 2023-0044 Motion « EHPAD publics en résistance »

Fait à Pouldreuzic, le 17/10/2023

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ

Le Maire, Philippe RONARC'H

